



DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE RIVARENNES

Arrêté municipal de police de la circulation
n° 38/2024
Branchement Enedis
6 TER Route de Menuet

LE MAIRE DE RIVARENNES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n°86-475 et 86-476 du 14 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.18 et R 411.25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L.2213.6,

VU la demande du 24 mai 2024 par laquelle **Madame Catherine YAS**, représentant l'entreprise **INEO Réseaux Centre DESCARTES**, domiciliée « Les Grouais de Rigny – 37160 DESCARTES », sollicite l'autorisation de **réaliser la pose de coffret électrique au pied de poteau pour branchement ENEDIS au « 6 TER Route de Menuet » - 37190 RIVARENNES**,

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière, sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **pose coffret électrique au pied du poteau pour branchement ENEDIS du « 6 TER Route de Menuet » à Rivarennnes**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 :

A partir du lundi 03 juin 2024, et ce pour la durée des travaux estimée à 45 jours, Route de Menuet – en agglomération :

- **la route sera fermée à la circulation pour tous les véhicules,**

Seuls les riverains, les véhicules de ramassage d'ordures ménagères et les services d'urgence seront autorisés à passer.

Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

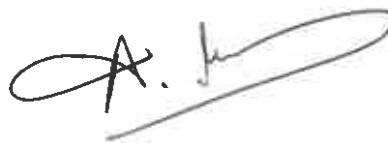
L'entreprise **INEO Réseaux Centre DESCARTES** restera responsable de tous accidents pouvant survenir à l'occasion de ces travaux et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

Article 4 :

Madame le Maire de Rivarennnes et l'entreprise **INEO Réseaux Centre DESCARTES** sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Rivarennnes, le 27 mai 2024

Le Maire



Agnès BUREAU

